

L'an deux mille quatorze, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Edith VANNSON, Maire.

PRESENTS (11) : MM, LANDA, GODFROY, RAMBAUD, LUSSIN, PION, PETIT, BILLOT, Mmes VANNSON, BOUYOU, DE MARION, VIGNAUD.

ABSENTS (4) : M. BOUYSSOU (Excusé), M. DUTHIL (pouvoir M. LANDA), Mme ZEKRYTY (pouvoir Mme VANNSON), Mme PETIT (pouvoir M. PETIT),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PETIT est élu secrétaire de séance

1) APPROBATION CR CM DU 23/09/14

Les remarques de Monsieur RAMBAUD concernant le parking des écoles et de Madame PETIT concernant le recensement ont été prises en compte

- Achat véhicule des services techniques (délibération 50/09/14).
- Subvention communale à l'association les z'arts pions (délibération 51/09/14).
- Exonération de la taxe foncière des propriétés non bâties en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes (délibération 52/09/14).
- Autorisation de recrutement de personnel contractuel ou occasionnel (délibérations 53a/09/14 et 53b/09/14).
- Recrutement agent technique : création d'une commission pour l'étude des candidatures.
- Salle des fêtes : faut-il envisager une réparation d'urgence pour l'utilisation à minima pour la salle communale.
- Bar.
- PLU de Haux et PLUI : information.
- Transfert de police à la CCC.
- Station d'épuration : réponse aux questionnements impacts potentiels intempéries.
- Pave : projet de modification du parking devant l'école.
- Décisions d'urbanisme.
- Divers.

Point sur les arrêtés.

Placements de personnes TIG (travail d'intérêt général).

Elections sénatoriales.

Vol du drapeau Européen.

Recensement 2015.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal (14 voix pour).

2) CONVENTION PAYS CŒUR ENTRE DEUX MERS ET ASSOCIATION CAMPAGNE DE LA VALLEE DU DROPT DELIBERATION 54/10/14

Madame le Maire revient sur la présentation qui a été faite en préalable à ce Conseil par M. Olivier Chatain, Chargé de mission Habitat et Urbanisme au Pays Cœur entre 2 Mers et M. Roger Kleeman, de l'Association Campagne pour la Vallée du Dropt, relative au projet de réalisation d'un quartier d'habitation campagnard durable, qu'ils mènent avec la Municipalité de Targon depuis 4 ans.

Projet qui a attiré l'attention et l'intérêt de Mme le Maire de M. Petit et de conseillers depuis plusieurs mois, et qui pourrait être adaptable au projet de lotissement du « Bas du Bourg » à Haux.

M. Godfroy et Mme de Marion souhaiteraient connaître l'avancement du projet de Targon.

Mme le Maire et M. Petit indiquent que la réflexion est partie de la question du logement en campagne, des problèmes rencontrés par exemple par les enfants des habitants qui veulent rester au village, ou d'artisans qui veulent s'y installer et qui ont des difficultés pour s'y loger, par les personnes en difficultés financières ou sociales qui ne trouvent pas de logement abordable (personnes âgées ou personnes ayant des revenus modestes).

Le travail réalisé par le Pays, l'association et la municipalité de Targon est aujourd'hui au stade de l'appel d'offre pour le choix de l'architecte et du promoteur.

M. Rambaud fait remarquer que Targon est propriétaire du terrain, ce qui n'est pas le cas à Haux.

M. Billot souligne que le projet prend en compte des idées intéressantes qui prennent en compte la cohésion, l'entente entre les habitants des hameaux, l'esprit de quartier.

M. Petit indique que la commune peut avoir quand même un droit de regard sur le choix du promoteur.

Mme Vignaud explique qu'il peut y avoir plusieurs procédures outre celle de se porter acquéreur, faire un pacte de préférence qui permet à la commune de maîtriser en partie l'urbanisation en proposant un projet bien défini à un acquéreur potentiel sans avoir à recourir à la préemption.

Mme le Maire et M. Petit rappellent que la commune conserve une certaine maîtrise sur les projets d'urbanisation, notamment dans le cas des permis d'aménager et dans le cadre de la révision du PLU.

M. Landa souligne que du fait de la proximité du projet avec l'Eglise St Martin (Classée au Bâtiments de France), la commune est amenée à travailler et à suivre les avis du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine et des Bâtiments de France.

Mme le Maire confirme et assure que les préoccupations de Haux rejoignent celles de Targon en matière de respect des habitants et du territoire.

Messieurs Billot et Petit en concluent que les échanges avec le STAP, et les contraintes techniques liées aux réseaux laissent à la commune des choix de replie tout en proposant un projet qui respecte à la fois le territoire, la politique de la commune en matière d'urbanisme et les solutions techniques envisagées.

Madame Le Maire termine la discussion en demandant aux membres du Conseil leur accord pour la mise en place d'une convention tripartite Commune de Haux, pays Cœur Entre Deux Mers, et Association Campagne de la Vallée du Dropt et précise qu'une contribution estimée à 5000 € HT et correspondant aux frais de réalisation du projet par l'Association Campagne pour la Vallée du Dropt devrait être sollicité par celle-ci.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour)

- approuvent à l'unanimité l'idée d'une convention tripartite,
- autorisent Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- disent que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget M14 programme 105.

Le conseil souhaite que la convention soit limitée dans le temps, par exemple une année éventuellement renouvelable une fois.

3) Décision financière modificative n° 1 du budget M14 liée aux conventions pour le PLU DELIBERATION 55/10/14

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créditer le programme 105 pour permettre d'honorer les dépenses liées à la convention avec le Pays Cœur Entre Deux Mers et l'Association Campagne pour la Vallée du Dropt estimées à environ 5 000, 00 € HT soit 6 000, 00 € TTC.

Les besoins de financement précités peuvent être selon les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT				
Programme 104 Article 2313 (service 104-5c WC)	6 000,00			
Programme 105 Article 2032 (service 105-1b Plu)		6 000,00		

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité (14 voix pour) les mouvements de crédits proposés.

4) SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE PUBLIC POUR LA CREATION DE LA STEP DU BAS DU BOURG ET LES RESEAUX ASSOCIES DELIBERATION 56/10/14.

Madame Le Maire rappelle que la délibération 02/01/2014 du 29 janvier 2014, donnant l'autorisation au Maire sous l'ancien mandat avait conduit à la signature le 06 février 2014 du marché initial de travaux pour la SEP du Bas du Bourg pour un montant initial de 214 276, 00 € HT soit 256 274,10 € TTC pour une TVA à 19,60% portée à 257 131,20 € TTC avec la TVA à 20%.

Au cours des travaux, et compte tenu de l'état du terrain aggravé par le dessouchage et les intempéries qui ont suivi cette opération courant mars et avril, les travaux devant débiter avant le 28 avril 2014 pour respecter les délais prescrits par les organismes subventionnant les travaux, des modifications du projet initial se sont avérés nécessaires entraînant des surcoûts estimés à 54 401,65 € HT soit 65 282, 00 € TTC dont le détail suit :

- pose d'un collecteur eaux usées sur 63 mètres pour permettre le raccordement des effluents provenant du poste de Lamothe vers la nouvelle unité de traitement dans l'attente de la construction futur lotissement
- réalisation d'une tranchée drainante périphérique à l'emprise des ouvrages afin d'évacuer les eaux stockées
- réalisation d'une étude géotechnique complémentaire sur la parcelle après drainage des sols,
- purge des terrains au droit de la future voirie et du premier étage,
- apport de remblai adapté au terrassement de la plateforme du premier étage de traitement.

Le cabinet ADVICE a adressé à la commune un avenant annexé à la présente délibération où figurent les estimations chiffrées des travaux.

Monsieur Billot s'interroge sur la nécessité de ces travaux et demande à quelle période la commune a-t-elle eu connaissance de ces travaux supplémentaires. Il ajoute que si ceux-ci sont liés à l'état du terrain pourquoi ne sont-ils pas pris en charge tout au moins en partie par le vendeur.

Monsieur Landa et Monsieur Rambaud expliquent que plusieurs facteurs ont aggravé la situation, l'exigence faite au vendeur de procéder au dessouchage avant fin mars 2014, les intempéries du 1^{er} trimestre 2014 et la nécessité de respecter les délais pour débiter les travaux. Pour toutes ces raisons, il est difficile d'établir la responsabilité du vendeur.

Monsieur Landa Précise que le cabinet ADVICE avait adressé à la commune un devis établi par l'entreprise exécutant les travaux courant juin, l'avenant nous est parvenu tardivement compte tenu de la période estivale, ce dernier n'a pu être mis à l'ordre du jour qu'à la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

Monsieur Petit indique qu'il a pris connaissance du CCTP et que des travaux prévus initialement ne devraient pas être exécutés par conséquent le montant définitif des travaux par l'entreprise ne devrait pas atteindre le montant du marché après avenant.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation de la future STEP et des réseaux de collecte associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux annexé à la présente délibération,
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget eau assainissement M49 2014.

5) DECISION FINANCIERE MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET M 49 TRAVAUX STEP BAS DU BOURG DELIBERATION 57/10/14.

Suite à l'avenant des travaux de la STEP du Bas du Bourg pour un montant de 54 401, 65 € HT soit 65 282,00 € et à la nécessité de recourir à des emprunts pour permettre le financement de ces dépenses, Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de l'obligation :

- d'augmenter de 50 000,00 € les dépenses d'investissement du programme 237 Assainissement,
- d'augmenter de 26805,00 € les recettes d'emprunts à l'article R 1641 prévues initialement à hauteur de 246 915 €, le montant des emprunts nécessaires étant de 273 000 € pour l'ensemble des investissements tous programmes confondus.

Par le fait que les travaux de remplacement de regard prévus au programme 224 Asst ne seront vraisemblablement pas exécutés avant l'année prochaine, une partie des dépenses inscrites sur cette opération peuvent servir à abonder le programme 237 Asst.

Les besoins de financement précités peuvent être résumés selon les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT				
Programme 224 Asst Article 2158	23 915,00			
Programme 237 Asst Article 2156		50 000,00		
Emprunts Article 1641				26 085,00

Cette proposition de virements budgétaires est acceptée à l'unanimité, par 14 voix pour.

6) EMPRUNTS STEP

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit recourir à des emprunts pour permettre le financement des travaux de la Step du Bas du Bourg :

- Prêt sur 20 ans pour compléter le financement via les subventions du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'autofinancement.
- Prêt relais sur 2 ans pour permettre le financement en attendant le versement des subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du remboursement de la TVA ou FCTVA par la Préfecture.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités.

Une réunion de la commission financière organisée le 2 octobre 2014, en présence de Madame Le Maire, Monsieur DUTHIL, Madame PETIT, Monsieur BOUYSSOU, et Monsieur PION a permis d'étudier les propositions et de les comparer.

Madame Le Maire propose de passer au vote pour les délibérations suivantes :

6 - 1) PRET DE 150 000 € POUR LE FINANCEMENT DE LA NOUVELLE LA STEP ET DES RESEAUX ASSOCIES DU BAS DU BOURG DELIBERATION 58/10/14

Madame Le Maire présente les propositions de trois organismes bancaires consultés qui ont bien voulu répondre pour des durées proposées de 20 ans à taux fixe.

On obtient les comparaisons suivantes sur la seule période de 20 ans :

ORGANISME	Taux en % avec remboursement trimestriel	Taux en % avec remboursement annuel	Frais de dossier	Observations et validité de la proposition
Crédit Agricole	3,31	3 ,35	70 €	
Caisse d'Epargne	3,08		250 €	-
Crédit Mutuel	2,71		225 €	

La commission finances propose le choix du Crédit Mutuel, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider ce choix.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les propositions commerciales et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité du choix suivant :

<p>Article 1 : Principales caractéristiques de la proposition de prêt Crédit Mutuel Montant : 150 000 € (cent cinquante mille euros) Durée : 20 ans Objet du prêt : Travaux de réhabilitation de la STEP Taux fixe : 2,71 % Mode d'amortissement : Amortissement à taux fixe et échéances constantes (sans échéance avancée) Périodicité des échéances : trimestrielle Frais de dossier (commission engagement) : 225 €</p>

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame Edith VANNON, Maire de la Commune de HAUX est autorisée à l'unanimité à signer le contrat de prêt (dont la proposition commerciale est annexée à la présente délibération) et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.
Elle reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6-2) PRET RELAIS DE 123 000 € POUR LE FINANCEMENT DE LA NOUVELLE LA STEP ET DES RESEAUX ASSOCIÉS DU BAS DU BOURG DELIBERATION 59/10/14

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de recourir à un prêt relais pour le financement des travaux de la Step du bas du Bourg en attendant le versement des subventions et le reversement du FCTVA.

Madame Le Maire présente les propositions de trois organismes bancaires consultés qui ont bien voulu répondre consultés pour des durées proposées de 2 ans à taux fixe "in fine".

On obtient les comparaisons suivantes :

ORGANISME	Taux en % avec remboursement trimestriel	Taux en % avec remboursement annuel	Frais de dossier	Observations et validité de la proposition
Crédit Agricole		1,33 (variable indexé)	70 €	16 octobre 2014
Caisse d'Epargne	1,69 (taux fixe in fine)	1,69 (taux fixe in fine)	250 €	14 octobre 2014
Crédit Mutuel	2,053 (révisable)		369 €	15 octobre 2014

La commission finances propose le choix de la Caisse d'Epargne, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider ce choix.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les propositions commerciales et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour) du choix suivant :

Article 1 : Principales caractéristiques de la proposition de prêt Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente

Montant : 123 000 € (cent vingt-trois mille euros)

Objet du prêt : Travaux de la STEP du Bas du Bourg

Durée Totale: 2 ans, ensuite, la commune se libèrera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Taux fixe : Les intérêts seront payables - **trimestriellement** au taux FIXE de 1.69.%

Mode d'amortissement : Amortissement à taux fixe et échéances constantes (sans échéance avancée)

Périodicité des échéances : trimestrielle

Frais de dossier : Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 €.

Possibilité de remboursement anticipé sans frais ni pénalité à chaque date d'échéance. En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame Edith VANNSON, Maire de la Commune de HAUX est autorisée à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix pour) à signer le contrat de prêt (dont la proposition commerciale est annexée à la présente délibération) et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Elle reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais : prise de compétence par la CCC « SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE » DELIBERATION 60/10/14

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 16 septembre 2014 (délibération n°61.09.14).

Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée, à savoir :

-prise de la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°61.09.14 en date du 16 septembre 2014

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour).

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais

APPROUVE la prise de compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »

Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération

8) DECISIONS FINANCIERES REGULARISATIONS M14 et M49

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de régularisations d'écritures et opérations comptables concernant le budget M49 Eau Assainissement et le budget Général M14 émanant de la Trésorerie de Créon. Ces régularisations sont nécessaires pour mettre en conformité et cohérence les comptes de la Trésorerie et de la Commune notamment pour le suivie de l'actif, elles nécessitent des mouvements de crédit qui peuvent porter sur les sections de fonctionnement et ou d'investissement des deux budgets.

- 8-1) - Budget M49 Eau assainissement

A) - DELIBERATION 61/10/14 - DECISION FINANCIERE MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET M 49

Madame Le maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie de Créon concernant une régularisation financière à effectuer sur le Budget M49 Eau Assainissement liée à des transferts de crédits pour un montant de 34 580, 52 €. Il s'agit d'imputations de dépenses liées à des études comptabilisées au compte de dépenses 203 dans diverses opérations à créditer au compte 203 (chapitre 041).

Les besoins de financement précités peuvent être abondés selon les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT				
Article 203 (041)				34 581, 00
Article 2156 (041)		24 581,00		
Article 2158 (041)		10 000,00		

Cette proposition de virements budgétaires est acceptée à l'unanimité, par 14 voix pour.

B) - DELIBERATION 62/10/14 - DECISION FINANCIERE MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET M 49

Madame Le maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie de Créon concernant une régularisation financière à effectuer sur le Budget M49 liée à l'amortissement d'un logiciel qui aurait dû être interrompu, le bien étant amorti en totalité. Le montant à régulariser est de 9713 €.

Ces régularisations financières peuvent se faire selon les mouvements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
EXPLOITATION				
Article 7811 (042)				9713,00
Article 60612		9713,00		
INVESTISSEMENT				
Article 2805 (040)		9713,00		
Programme 249 Asst	9713,00			
Article 2156				

Cette proposition de virements budgétaires est acceptée à l'unanimité, par 14 voix pour.

C) - DELIBERATION 63/10/14 -DECISION FINANCIERE MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET M 49

Madame Le maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de régularisation du compte de résultat des subventions (compte 133) pour un montant de 137 171,80 €, sollicitée par la trésorerie de Créon et concernant les encaissements de PVR et PFAC 2010-2011-2012-2013.

En effet, les PVR sont considérées comptablement comme des subventions et doivent donc être reprises.

Ces reprises de recettes au compte 133 doivent se faire sur la durée d'amortissement du bien correspondant qui est de 5 ans par le fait que toutes ces recettes sont liées à des branchements AEP ou ASST. Le montant à amortir pour 2014 est donc de 27 436, 40 € arrondi à 27 437,00 €.

Cette régularisation doit se faire par l'émission d'un titre au compte 777 (chapitre 042) et un mandat au compte 13936 (chapitre 040) selon les mouvements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
EXPLOITATION				
Article 777 (042)				27 437,00
Article 605		27 437,00		
INVESTISSEMENT				
Article 1393 (040)		27 437,00		
Programme 249	27 437,00			
Article 2156				

Cette proposition de virements budgétaires est acceptée à l'unanimité, par 14 voix pour.

- 8-2) – Budget Général M 14

D) - M14 DELIBERATION 64/10/14 DECISION FINANCIERE MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET M 14

Madame Le maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de régularisation du compte de résultat des subventions (compte 1336) pour un montant de 22 161,74 €, sollicitée par la trésorerie de Créon et concernant les encaissements de PVR 2012-2013.

En effet, les PVR sont considérées comptablement comme des subventions et doivent donc être reprises.

Cette régularisation doit se faire par l'émission d'un titre au compte 777 (chapitre 042) et un mandat au compte 13936 (chapitre 040) selon les mouvements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
Article 777 (042)				22 162,00
Article 60612		22162,00		
INVESTISSEMENT				
Article 13936 (040)		22 162,00		
Programme 104	22 162,00			
Article 2313				

Cette proposition de virements budgétaires est acceptée à l'unanimité, par 14 voix pour.

E) - M14 DELIBERATION 65/10/14 DECISION FINANCIERE MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET M 14

Madame Le maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie de Créon concernant une régularisation financière à effectuer sur le Budget M14 liée à des dépenses imputées au compte 203 opération 119 pour 686, 89€ en 2009 et 306,18€ en 2013 correspondant à des frais d'insertion d'annonces concernant les travaux de voirie à transférer au compte 2151 (041).

Ces régularisations financières peuvent se faire selon les mouvements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT				
Article 2033 (041)				993,07
Programme -119		993,07		
Article 2151 (041)				

Cette proposition de virements budgétaires est acceptée à l'unanimité, par 14 voix pour.

9) INFORMATION :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'indisponibilité de M. GODFROY, un autre coordonnateur doit être nommé et qu'elle a décidé de recruter Mme HEUZE, actuellement Bibliothécaire à temps non complet sur 20 heures qui exercera les fonctions de coordonnateur en sus et en complément de ses fonctions déjà exercées.

Madame HEUZE devra suivre une première formation prévue le 16 octobre et une seconde le 26 novembre 2014.

Concernant les agents recenseurs, Madame Le Maire rappelle qu'elle a lancé l'appel à candidature par voie d'affichage sur les panneaux municipaux et qu'à ce jour, elle n'a obtenu qu'une seule candidature.

Une distribution dans les boîtes aux lettres devrait se faire dans la semaine.

Madame le Maire insiste sur la nécessité pour les candidats de maîtriser l'informatique puisque les habitants peuvent répondre par dématérialisation tout comme la saisie des données par les communes doit être faite via Internet.

Les agents recenseurs seront indemnisés selon les textes en vigueur.

L'opération de recensement débute le 15 janvier 2015 et se termine le 14 février 2015.

L'ordre du jour étant achevé, Madame le Maire clôture la séance.

Séance clôturée à : 21 heures 50

VANNSON Edith	LANDA Jean-Paul	DUTHIL Franck (pouvoir M. LANDA)	GODFROY Roger	RAMBAUD Alexis
BILLOT Romain	BOUYOU Laure	BOUYSSOU Francis	DE MARION Jocelyne (pouvoir Mme VANNSON)	LUSSIN Oswald
PETIT Patrick	PETIT Isabelle	PION Jean-Luc	VIGNAUD Camille	ZEKRYTY Nadia

Annexe à la délibération 54/10/14 :

COMMUNE DE HAUX / ADVICE INGENIERIE /
CREATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE TRAITEMENT SECTEUR BAS DU BOURG



AVENANT N° 1

Marché de Travaux du 10 Avril 2014

OPERATION : CREATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE TRAITEMENT SECTEUR BAS DU
BOURG

A Rapport de présentation

Présentation générale du marché

La commune de Haux est en cours de réalisation des travaux de création d'une nouvelle unité de traitement dans le secteur du bas du Bourg.

Les travaux comprennent la fourniture et pose de collecteurs eaux usées afin de déconnecter le bassin versant ouest et la création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 195 EH.

L'opération est soumise au financement du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le montant de l'opération, tel qu'il a été évalué au stade de l'Avant Projet, validé par la commune et soumis au financement des organismes précités en 2012, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Réseau de transfert :

	TOTAL HT	TVA 19,6%	TOTAL TTC
TOTAL TRAVAUX ENTREPRISE	109 616,50 €	21 484,83 €	131 101,33 €
IMPREVUS SUR TRAVAUX	5 383,50 €	1 055,17 €	6 438,67 €
TOTAL TRAVAUX	115 000,00 €	22 540,00 €	137 540,00 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE - 8 %	9 200,00 €	1 803,20 €	11 003,20 €
ETUDE TOPOGRAPHIQUE	1 445,00 €	283,22 €	1 728,22 €
ETUDE GEOTECHNIQUE	1 310,00 €	256,76 €	1 566,76 €
ESSAIS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX	3 500,00 €	686,00 €	4 186,00 €
DIVERS : Frais publicité, coordinateur SPS...	2 500,00 €	490,00 €	2 990,00 €
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	132 955,00 €	26 059,18 €	159 014,18 €

Station de traitement

	TOTAL HT	TVA 19,6%	TOTAL TTC
TOTAL TRAVAUX ENTREPRISE	151 919,00 €	29 776,12 €	181 695,12 €
IMPREVUS SUR TRAVAUX	8 081,00 €	1 583,88 €	9 664,88 €
TOTAL TRAVAUX	160 000,00 €	31 360,00 €	191 360,00 €
HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE - PRO/ACTIVIS/ADSET/AOR 8 %	12 800,00 €	2 508,80 €	15 308,80 €
ETUDE TOPOGRAPHIQUE	400,00 €	78,40 €	478,40 €
ETUDE GEOTECHNIQUE	1 650,00 €	323,40 €	1 973,40 €
ACHAT TERRAIN STATION ET BORNAGE	25 000,00 €	4 900,00 €	29 900,00 €
NOTICE D'INCIDENCE	3 395,00 €	665,42 €	4 060,42 €
ESSAIS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX	3 800,00 €	744,80 €	4 544,80 €
DIVERS : Frais publicité, coordinateur SPS	3 500,00 €	686,00 €	4 186,00 €
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	210 545,00 €	41 266,82 €	251 811,82 €

Coût total :

	TOTAL HT	TVA 19,6%	TOTAL TTC
TOTAL TRAVAUX ENTREPRISE	275 000,00	53 900,00	328 900,00
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	343 500,00	67 326,00	410 826,00

Le Maître d'Ouvrage a souhaité engager une procédure adaptée.

Les conditions de publication ont été les suivantes :

- ☞ Date envoi à publication : 20 Septembre 2013 ;
- ☞ Supports choisis : plateforme de dématérialisation des Marchés Publics d'Aquitaine ;
- ☞ Date limite de réception des offres : Vendredi 11 Octobre 2013 à 12 heures ;
- ☞ Réunion de la commission d'ouverture des offres : Mercredi 23 Octobre 2013 à 10h00.

Le 4 Décembre 2013, la commission s'est réunie et a statué :

- ☞ Marché attribué à l'entreprise SADE CGTH.
- ☞ Le montant du marché est de 214 276,00 € HT.
- ☞ Délais d'exécution : 3 mois.
- ☞ Démarrage de la phase de préparation des travaux : 14 Avril 2014 notifié par ordre de service.

Nature et étendue des besoins à satisfaire

L'actuelle unité de traitement par lagunage aéré ne permettant pas de traiter les besoins futurs de la commune, celle-ci a décidé de s'orienter vers la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées.

Les éléments d'aménagement pris en compte dans le cadre de la construction de la nouvelle unité de traitement sont les suivants :

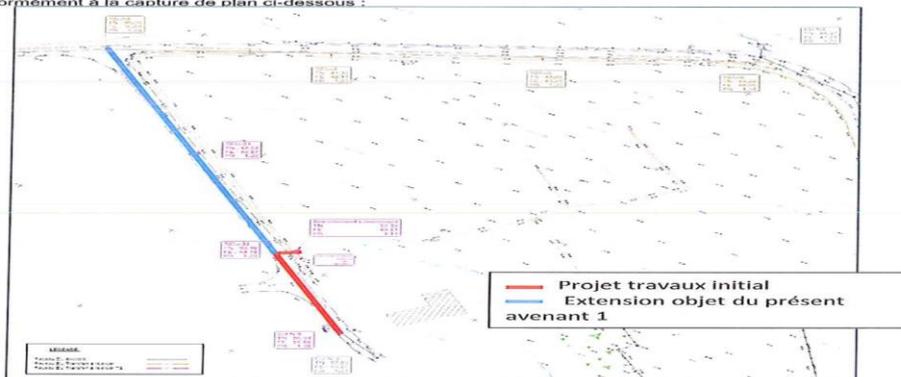
- ☞ Déconnexion du bassin versant Ouest pour raccordement sur la nouvelle station de traitement ;
- ☞ Suppression des postes de refoulement « Lamothe » et « Barrats » ;
- ☞ Raccordement gravitaire des lieux-dits « Le Bourg » et « Prats Barrats » ;
- ☞ Secteurs raccordés sur la nouvelle station : Bassin versant Ouest, nouveau lotissement.

Modification des travaux de réseau

Il s'est avéré que le projet de construction du nouveau lotissement, soumis à la validation des Architectes des Bâtiments de France, n'est pas validé à ce jour.

Lors de la phase d'exécution des travaux, une modification du projet initial s'est révélée nécessaire afin de raccorder les effluents provenant du poste de Lamothe vers la nouvelle unité de traitement.

Ainsi, afin de réaliser une opération fonctionnelle et dans l'attente de la construction du lotissement, la Commune a programmé la pose d'un collecteur eaux usées PVC DN 200 mm sur un linéaire de 63 mètres conformément à la capture de plan ci-dessous :



Travaux station de traitement

Suite au déboisement et au dessouchage de la parcelle de la future station d'épuration, un remaniement aléatoire des terres a été observé engendrant des désordres importants impactant sur la portance des sols et générant du stockage d'eaux superficielles sur le terrain.

En l'état et suite à la réunion en présence de la commune et de l'entreprise le 5 Juin 2014, il a été convenu de faire réaliser une tranchée drainante périphérique à l'emprise des ouvrages de manière à évacuer les eaux stockées et afin de pouvoir procéder au remblaiement ultérieur du terrain pour la voirie et le premier étage de traitement.

Ainsi, dans le but de réaliser un programme opérationnel, la commune a programmé les travaux suivant :

- Création d'une tranchée drainante préalable à l'exécution des travaux de la station
- Réalisation d'une étude géotechnique complémentaire sur la parcelle de la station après drainage des sols
- Purge des terrains au droit de la future voirie et du premier étage
- Apport de remblai adapté au terrassement de la plateforme du premier étage de traitement

Economie générale du marché

DESIGNATION		MONTANT HT	
		MONTANT HT	SOLDE HT
PROJET	AVP	261 535.50	
	IMPREVUS	13 464.50	
	TOTAL	275 000.00	
CONTRAT ENGAGE	MARCHE INITIAL	214 276.00	60 724.00
	AVENANT N°1	54 401.65	6 322.35

Après engagement du marché et de l'avenant n°1, le solde est de 6 322..35EHT (enveloppe financière affectée aux travaux compris imprévus).

Présenté par Madame le Maire de Haux
Madame Edith VANNSON
Le

Avenant n°1 au Marché de Travaux du 10 Avril 2014 Page 4 sur 4

AVENANT N° 1

Marché de Travaux du 10 Avril 2014

OPERATION : CREATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE TRAITEMENT SECTEUR BAS DU BOURG

B Marche

Article 1 Contractant

Le présent avenant n°1 est conclu entre :

☑ La Commune de HAUX sis à 1 Départementale 239 – 33 550 HAUX

Représenté par Monsieur **Edith VANNSON** son Maire

☑ Et l'entreprise SADE CGTH sis à 15 Avenue Gustave Eiffel – BP3 – 33 602 PESSAC

Représenté par Monsieur **Thomas MEYER** Chef de Centre Travaux

Article 2 Objet, Etat des lieux et analyse

Le présent avenant n° 1 est relatif au marché de travaux concernant le programme de création d'une nouvelle unité de traitement dans le secteur du bas du Bourg que La commune de HAUX a inscrit à son programme.

La réalisation du marché a été confiée à l'entreprise SADE CGTH.

L'actuelle unité de traitement par lagunage aéré ne permettant pas de traiter les besoins futurs de la commune, celle-ci a décidé de s'orienter vers la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées.

Les éléments d'aménagement pris en compte dans le cadre de la construction de la nouvelle unité de traitement sont les suivants :

- ☑ Déconnexion du bassin versant Ouest pour raccordement sur la nouvelle station de traitement ;
- ☑ Suppression des postes de refoulement « Lamothe » et « Barrats » ;
- ☑ Raccordement gravitaire des lieux-dits « Le Bourg » et « Prats Barrats » ;
- ☑ Secteurs raccordés sur la nouvelle station : Bassin versant Ouest, nouveau lotissement.

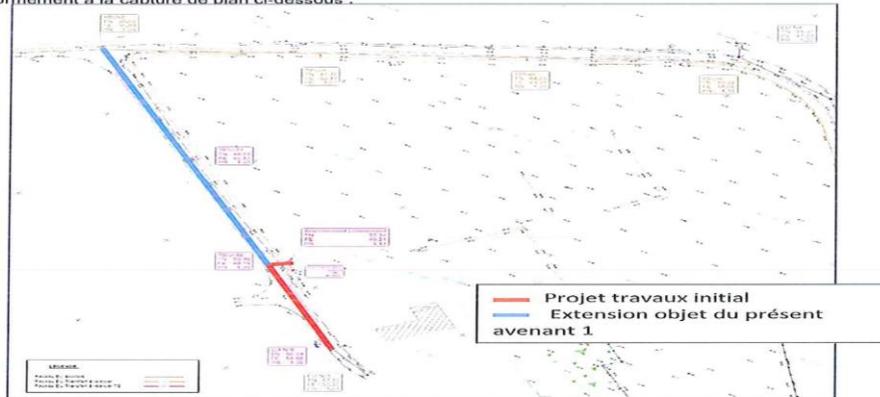
Avenant n°1 au Marché de Travaux du 10 Avril 2014 Page 1 sur 6

Modification des travaux de réseau

Il s'est avéré que le projet de construction du nouveau lotissement, soumis à la validation des Architectes des Bâtiments de France, n'est pas validé à ce jour.

Lors de la phase d'exécution des travaux, une modification du projet initial s'est révélée nécessaire afin de raccorder les effluents provenant du poste de Lamothe vers la nouvelle unité de traitement.

Ainsi, afin de réaliser une opération fonctionnelle et dans l'attente de la construction du lotissement, la Commune a programmé la pose d'un collecteur eaux usées PVC DN 200 mm sur un linéaire de 63 mètres conformément à la capture de plan ci-dessous :



Travaux station de traitement

Suite au déboisement et au dessouchage de la parcelle de la future station d'épuration, un remaniement aléatoire des terres a été observé engendrant des désordres importants impactant sur la portance des sols et générant du stockage d'eaux superficielles sur le terrain.

En l'état et suite à la réunion en présence de la commune et de l'entreprise le 5 Juin 2014, il a été convenu de faire réaliser une tranchée drainante périphérique à l'emprise des ouvrages de manière à évacuer les eaux

Avenant n°1 au Marché de Travaux du 10 Avril 2014 Page 2 sur 6

stockées et afin de pouvoir procéder au remblaiement ultérieur du terrain pour la voirie et le premier étage de traitement.

Ainsi, dans le but de réaliser un programme opérationnel, la commune a programmé les travaux suivant :

- Création d'une tranchée drainante préalable à l'exécution des travaux de la station
- Réalisation d'une étude géotechnique complémentaire sur la parcelle de la station après drainage des sols
- Purge des terrains au droit de la future voirie et du premier étage
- Apport de remblai adapté au terrassement de la plateforme du premier étage de traitement

Article 3 Description des travaux à réaliser

Les prestations techniques objet du présent avenant n° 1 comprennent:

Modification des travaux de réseau

- ✓ Les prestations de reconnaissance ;
- ✓ la fourniture et pose d'un collecteur PVC DN 200 mm sur un linéaire de 63 mètres y compris remblaiement de la tranchée en sable et calcaire et réfections de voirie ;
- ✓ La fourniture et pose d'un regard DN 800 mm ;
- ✓ Plan de recollement ;
- ✓ Remise au propre du site ;

Travaux station de traitement

- ✓ La surprofondeur de décapage au droit de la future voirie d'un volume de 370 m³ ;
- ✓ la fourniture et pose de 700 T de concassé béton pour la structure de la voirie ;
- ✓ la création d'une tranchée drainante périphérique d'une profondeur de 1.40 m avec géotextile, drain et remblai en granulat
- ✓ la fourniture et mise en œuvre de 920 T de remblai adapté pour la plateforme du premier étage y compris chargement, transport et compactage.

Article 4 Quantitatif et estimatif

Avenant n°1 au Marché de Travaux du 10 Avril 2014 Page 3 sur 6

Réseau et prestations de géotechnique

N°	DESIGNATION OPERATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
PHASE PREPARATION DE CHANTIER					
01 - E	Sondages de reconnaissance	unité	4,0	62,0	248,0
SOUS TOTAL PHASE PREPARATOIRE DE CHANTIER					248,00 €
EXECUTIONS DES TRANCHEES					
TERRASSEMENTS 11					
11 a*	Tranchées à 1,30 m pour canalisation gravitaire				
11 ac	- DN 200 à 250 mm	m3	120,0	4,8	576,0
11 c	Tranchées main diamètres	m3	6,0	55,0	330,0
PLUS VALUES ET TRAVAUX CONNEXES 12					
12 a*	Plus-value pour surprofondeurs				
12 d	Plus-value Longement de cables ou de conduites	m	63,0	2,10	132,3
12 e	Plus-value Croisement d'ouvrage				
12 ea	-croisement d'ouvrages < 200 mm	u	2,0	55,0	110,0
12 eb	-croisement d'ouvrages de 200 à 500 mm	u	1,0	120,0	120,0
12 fa	Plus-value Blindage par caisson métallique				
12 fa	-tranche de 0,00 à 2,50 m	m2	190,0	1,2	228,0
12 g*	Plus-value Dècoupage				
12 ga	-dècoupage de la chaussée à la scie	m	126,0	1,6	201,6
12 n*	Evacuation des déblais de tranchée				
12 no	Déblais non réutilisés en remblais	m3	120,0	4,7	564,0
SOUS TOTAL EXECUTION DES TRANCHEES					2 261,90 €
CANALISATIONS, OUVRAGES ET BRANCHEMENTS					
CANALISATIONS et PIÈCES 21					
21 a*	CANALISATIONS				
21 ac	- PVC CR 16 DN 200 mm	m1	63,0	46,0	2898,0
OUVRAGES DE VISITE ET DE CONTROLE 23					
23 a*	REGARD DE VISITE				
23 ac	- polyéthylène 800 mm	u	1,0	360,0	360,0
23 b*	PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE POUR HAUTEUR SUP OU INF A 1,20 M				
23 bc	- polyéthylène 800 mm	u/dm	5,0	8,0	40,0
23 g*	PERCEMENT DE REGARD PAR CAROTTAGE				
23 gb	- perçement de regard pour gravitaire	u	2,0	330,0	660,0
23 i*	TAMPON FONTE D 400				
23 ia	- articulé à verrouillage automatique D 400 (normal)	u	1,0	174,0	174,0
SOUS TOTAL CANALISATIONS, OUVRAGES ET BRANCHEMENTS					4 132,00 €
REMBLAEMENT ET VOIRIE					
REMBLAEMENT 31					
31 a*	LIT DE POSE, ASSISE ET ENROBAGE				
31 aa	- lit de pose et enrobage en sable	m3	30,0	22,0	660,0
31 c	REMBLAI DE MATERIAUX D'APPORT				
31 ca	- remblai calcaire 0/15 catégorie D	m3	62,0	31,0	1922,0
31 d*	COMPACTAGE DES REMBLAIS				
31 da	- compactage des remblais	m3	120,0	2,3	276,0
31 g*	FOURNITURE ET POSE D'UN GRILLAGE AVERTISSEUR				
31 ga	- grillage avertisseur	m	63,0	1,0	59,9
REFECTION DERIVATIVE DE CHAUSSEES 32					
32 b*	REFECTION CHAUSSEES				
32 be	- enrobé à chaud (6 cm d'épaisseur)	m2	89	26,3	2340,7
SOUS TOTAL REMBLAEMENT ET VOIRIE					5 258,55 €

Avenant n°1 au Marché de Travaux du 10 Avril 2014 Page 4 sur 6

POMPAGE ET TRAVERSEES D'OBSTACLES					
TRAVERSEES D'OBSTACLES 43					
43 b	TRAVERSEES DE COURS D'EAU				
43 c*	SIGNALISATION DE CHANTIER				
43 ca	- feux de signalisation par jour calendaire	jo	5,0	58,0	290,0
SOUS TOTAL POMPAGE ET TRAVERSEES D'OBSTACLES					290,00 €
NET TOYAGE DE RESEAU EXISTANT 51					
NET TOYAGE DE RESEAU					
51 a*	- amené et rempli du matériel d'hydrocurage	forfait	1,0	320,0	320,0
51 ad	- DN 200 mm	m1	63,0	4,1	258,3
DOSSIERS DE RECOLEMENT 53					
53 aa	- collecteur et refolement	m1	63,0	2,1	132,3
53 ac	- plus-value pour repérage NGF et recollement Lambert 2	m1	63,0	0,2	12,6
SOUS TOTAL CONTRÔLE ET RECEPTION					723,20 €
ADDITIFS					
ad3	Réalisation de l'étude géotechnique complémentaire après drainage des sols	forfait	1	2900,0	2900,0
TOTAL GENERAL					15 813,65 €

Travaux station de traitement

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
Surprofondeur de décapage de la voirie	m3	370.00	5.00	1 850.00
Fourniture et mise en œuvre d'un concassé béton type 0/80 0/100 pour la structure de voirie	T	700.00	24.50	17 150.00
Ouverture d'une tranchée drainante 140 m * 0.60 * 1.30 m – fourniture et pose d'un géotextile, mise en place d'un drain agricole, remblais en granulats type 16/22 roulé lavé	m1	140.00	42.00	5 880.00
Fourniture et mise en œuvre de terre sur la premier étage de la station y compris le chargement le transport et le compactage	T	920.00	14.90	13 708.00
TOTAL STATION				38 588.00

Avenant n°1 au Marché de Travaux du 10 Avril 2014 Page 5 sur 6

Article 5 Nouvelles conditions économiques

Le montant du marché HT compte tenu du présent avenant se décompose comme suit :

DESIGNATION		MONTANT HT
CONTRAT ENGAGE	MARCHE INITIAL	214 276.00 €
	AVENANT N°1	54 401.65 €
	TOTAL	268 677.65 €

Le montant du marché après engagement du présent avenant n° 1 est de 268 677.65 €HT soit 322 413.18 €TTC

Article 6 Délais

Compte tenu des travaux complémentaires, le délai est prolongé de 3 semaines portant le délai initial d'exécution à 3 mois et 3 semaines.

Article 7 Autres dispositions

Toutes les dispositions non modifiées dans le présent avenant, demeurent celles applicables au marché initial.

Madame le Maire de HAUX

Madame Edith VANNSON

A Haux, le

Pour l'entreprise Monsieur **Thomas MEYER** Chef de Centre travaux

Lu et approuvé à Pessac le